

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Franck SEGONNE, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

M. Gérard ROCHE a donné procuration à M. Alain BELLICCHI

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Absents : M. Joël COMBALBERT, Mme Marie-Laurence PRAISSAC, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre VALETTE

Le PV de la, séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 10-2022

La Commune de Lafrançaise dispose d'un local au sein de la base de loisirs permettant l'exploitation d'un snack-bar, restaurant : il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar restaurant situé à la Vallée des Loisirs, pour la période suivante :

- du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une redevance d'occupation égale à :
 - 3 500 € pour un chiffre d'affaire compris entre 0 € et 149 999 €
 - 3% du chiffre d'affaire compris entre 150 000 € et 199 999 €
 - 4% du chiffre d'affaire à partir de 200 000 €

auprès de la SARL FP PATES ITALIENNES, représentée par Monsieur APPIERTO A. Fabio, le bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Lafrançaise.

Numéro 11-2022

- D'acquiescer à Monsieur LAPORTE Jean-Bernard, demeurant 31 600 SEYSSES, un camion nacelle immatriculé DL-503-ZS au prix de 27 000 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2

Emplois contractuels écoles et mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 8 juillet 2022 au 7 août 2022	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	35 heures
Du 8 juillet 2022 au 21 août 2022	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien « Ménage mairie »	7 heures 30 minutes

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats,
- **DISSENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

Emplois contractuels services techniques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	35 heures
Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4 Emplois saisonniers

Monsieur le Maire propose de créer pour la saison touristique les emplois suivants liés à un accroissement d'activité saisonnière à la base de loisirs :

Pour la surveillance de la piscine municipale :

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures par semaine du 25 juin 2022 au 31 août 2022,
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures par semaine du 25 juin 2022 au 31 juillet 2022,
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures par semaine du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

Pour l'accueil à l'entrée de la base de loisirs et à la piscine :

- 3 emplois d'adjoint Administratif territorial à raison de 35 heures par semaine du 25 juin 2022 au 31 juillet 2022,
- 3 emplois d'adjoint administratif territorial à raison de 35 heures par semaine du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

Pour les services techniques

1 emploi d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de la création des emplois ci-dessus ;

- PRECISE que le niveau de recrutement sera le suivant :

Educateur titulaire du BEESAN : 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physique et sportives

Educateur titulaire du BNSSA : 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physique et sportives

Adjoint Administratif territorial : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial

Adjoint Technique : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

Emplois permanents

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 3 emplois permanents.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 22 août 2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : cantine et entretien des locaux (écoles et mairie)	35 heures
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : Cantine et entretien des locaux	28 heures
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles : Cantine et entretien des locaux	26 heures

Les membres du conseil Municipal après avoir délibéré:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Tableau des effectifs
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 :

2 postes d'agent de Maitrise.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 Emplois TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait

de créer 5 emplois d'adjoint d'animation à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 5/09/2022 au 7/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	3
Du 5/09/2022 au 7/07/2023	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	2
Du 5/09/2022 au 7/07/2023	1	Adjoint d'animation Territorial	Intervenant TAP	4
Du 5/9/2022 au 7/07/2023	2	Adjoint d'animation Territorial	Intervenant TAP	1

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8
Suppression de postes

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivants suite à l'organisation des services et à des départs à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2022.

1 poste d'adjoint technique PP 2^{ème} classe à raison de 27 heures 08 minutes par semaine.

1 poste d'adjoint technique PP 2^{ème} classe à raison de 27 heures 30 minutes par semaine.

Le Comité technique a été saisi le 13 avril 2022 et sous réserve de son avis :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2022 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9
Indemnité gardiennage des églises

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2022 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2022 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

ADOPTÉE (1 vote contre)

DÉLIBÉRATION N° 10
Avenants chaufferie bois

Monsieur le Maire fait un état d'avancement des travaux de la chaufferie bois. Il indique qu'il y a du retard dans les travaux et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les délais :

- prolongation de la durée du chantier jusqu'au 2 août 2022 pour le lot 1 (EMTP), le lot 2 (PONS), le lot 3 (EUROTIP), le lot 4 (POUJOL), le lot 6 (EMTP) et le lot 7 (JARDINS d'ALIZEE),

- prolongation pour le lot 5 (BOURRIE) jusqu'au 2 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de passer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Mme VERDOUX informe l'assemblée qu'un camion c'est perdu en cherchant la chaufferie bois, il conviendrait de mettre un panneau de signalant la chaufferie bois.

DÉLIBÉRATION N° 11
Convention MCV

Monsieur le Maire indique que l'association Moissac Culture Vibration propose l'organisation d'un festival, « 26^{ème} festival des voix, des lieux ...des mondes », dont l'objet est la promotion et la diffusion des musiques du monde, et la valorisation du patrimoine, du 2 au 6 août 2022 avec une programmation sur la ville de Lafrançaise le mardi 2 et mercredi 3 août 2022.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et l'association M.C.V.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider la convention ainsi présentée,
- Approuve le versement d'une subvention de 5 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12
Transports scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Région Occitanie lors de la Commission Permanent du 15 avril 2022 a décidé de la gratuité des transports scolaires pour les élèves de niveaux du primaire et du secondaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la participation de la commune de Lafrançaise suivante pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

	Élève Demi-pensionnaire	Élève Interne
Apprentis (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Etudiants (en BTS, Université) (scolarisés en Tarn-et-Garonne uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 45 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input checked="" type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 : 30 € <input type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale
Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale	<input type="checkbox"/> Maintien de la participation approuvée pour 2021-2022 :€ <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la participation (inter)communale

le secteur public, et dont la situation est inchangée.		
--	--	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2022-2023 restant à la charge des familles selon le tableau ci-dessus présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde.

Se sont proposés : Joseph BOU-ZEID
Maire-Laurence PUJOL
Alain BELLICCHI
Brigitte DELCASSE
Anne ARRESTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût des travaux pour la rénovation de la façade de l'église de Lunel était de 31 685 € avec une participation de l'association pour la sauvegarde de l'église de Lunel de 22 000 €. L'association souhaite réaliser des travaux complémentaires, le montant des travaux sera de 50 600 € (à la place des 31 685€), l'association participera à hauteur de 38 500 €, les travaux auront lieu en 2023.

Monsieur MALMON précise que dans le cadre de ces travaux il serait souhaitable d'enlever les fientes de pigeons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un prochain conseil municipal il faudrait donner un nom au trois rues de la vallée des loisirs.

Pour l'instant les propositions seraient : Rue du Lac
Rue Simone VEIL
Rue Andrée CHEDID

Madame Anne BENAICHE fait un point sur l'organisation du temps de rencontre avec les habitants du 25 juin 2022.

La séance est levée à 19 heures 45.

PV validé par la secrétaire de séance

Jean-Pierre VALETTE



Le Maire,

Thierry DELBREIL

